



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2024

Date de convocation et son affichage : 28/05/2024

Le conseil municipal de CHELLES s'est réuni le huit juin deux mille vingt-quatre à 9h30 à la mairie de CHELLES, sur la convocation de Monsieur Christian DEBLOIS, Maire de ladite COMMUNE.

Etaient présents :

**Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,
Monsieur CARBONNEAUX Hervé, Adjoint
Monsieur LEMAIRE Christian Adjoint
Madame LARUELLE Marie-Rose, Conseillère,
Madame OKETEN Diane, Conseillère,
Madame WHEELER Louissette, Conseillère,
Monsieur GRAS Yvon, Conseiller,
Monsieur DAMON Julien, Conseiller,
Monsieur DUPIN Christophe, Conseiller,
Madame CARBONNEAUX Emeline, Conseillère,**

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DAMON.

Absent(s) :

**Monsieur CADE Christophe, Conseiller,
Monsieur CZYKALO Yoann, Conseiller donne pouvoir à Monsieur DEBLOIS Christian, Maire,
Madame PELLETIER Fabienne
Monsieur MERLIN Mickaël, Conseiller,**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du conseil municipal du 30 mars 2024 ;
- 2) Adhésion de deux EPCI au SE60 ;
- 3) Loi APER ;
- 4) Redevances d'occupation du domaine public ;
- 5) Subvention et dons pour l'église ;
- 6) Tarif et règlement cantine ;
- 7) Exploitation des parcelles de peupliers
- 8) Décision budgétaire modificative au chapitre 041 ;
- 9) Tarifs pour la fête villageoise ;
- 10) Questions diverses.

Le Conseil sera aussi appelé à délibérer sur la demande de subvention pour la réfection des fresques de l'église en même tant que l'appel aux dons

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2024 à l'unanimité.

2) Adhésion de deux EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3) Loi APER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.122-14,

Vu les conseils municipaux des 13 janvier 2024 et 30 mars 2024, de la commission d'urbanisme du 16 février 2024

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

La commune a soumis à la concertation organisée du mardi 23 avril au 14 mai 2024, en application de la délibération prise lors du Conseil du 13 janvier 2024, le projet de décision suivant :

aucune zone possible relative à l'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables sur sa commune

La concertation n'a fait remonter aucune remarque.

Le Conseil confirme donc la décision suivante :

aucune zone possible relative à l'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables sur sa commune

Cette décision est motivée pour les raisons suivantes :

- plusieurs projets d'ENR (méthanisation et centrale photovoltaïque) existent ou sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, permettant d'atteindre les objectifs énergétiques locaux ;
- la commune est concernée par plusieurs zones naturelles à protéger ;
- la commune possède un bâtiment protégé au titre des monuments historiques, et de deux cônes de protection visuelle dans le périmètre duquel aucun projet ne peut être envisagé.

4) Redevances d'occupation du domaine public

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, le conseil municipal délibère sur les redevances d'occupation du domaine public (RODP) et fixe les montants pour l'année 2023, à savoir :

- 239 € pour l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrain (ou un câble en pleine terre) et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) Demande de subvention pour la remise en état d'une partie des fresques de l'église, et organisation de la campagne de dons

Afin de développer notre patrimoine culturel, la commune envisage la remise en état d'une partie des fresques de l'église. Le budget devrait se situer autour de 35 000 € HT. Ce projet sera subventionné à 80 %.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'ETAT (DRAC)

En ce qui concerne la campagne de dons, deux possibilités sont proposées :

1. Création d'une régie de recettes
2. Création d'une cagnotte en ligne

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la DGFIP pour le choix de l'une des deux options et autorise Monsieur le maire à prendre dans ce cadre toutes les dispositions permettant l'organisation de cette campagne de dons.

6) Tarif cantine pour l'année 2024-2025

Vu le règlement cantine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour la rentrée scolaire 2024-2025, les tarifs de cantine scolaire :

Enfant habitant au sein du R.P.I.	Enfant habitant hors du R.P.I. (y compris déménagement dans une commune hors R.P.I. durant la scolarisation)
5,25 € *	6,50 €

* 6 € pour les inscriptions hors délais

Ces tarifs englobent le prix du repas, celui du temps de surveillance des enfants ainsi que les frais annexes de fonctionnement.

7) Exploitation des parcelles de peupliers

Lors d'un précédent Conseil, le projet de réaliser l'exploitation de nos peupleraies arrivées à maturité avait été évoqué.

Les services de la Préfecture nous ont confirmé que comme il s'agit de peupliers, la commune n'est pas soumise à une demande d'autorisation de coupe d'arbre au titre du code forestier. Mais elle est soumise à une obligation de reconstitution du peuplement, soit par régénération naturelle soit par replantation, avec une obligation de résultat dans les 5 ans suivants le début de la coupe.

Il nous est demandé de maintenir une bande de 6 mètres linéaires entre le haut de la berge du ru du Vandy et la première ligne de plantation.

Pour la réfection des fossés et le traitement des berges, un rendez-vous est organisé, pour expertises, avec l'ingénieur Milieu Aquatique, animateur contrat territorial « Eau Climat » du syndicat intercommunal Aisne Navigable

Une estimation a été faite par l'EURL Driencourt :

- Berogne parcelles (B62-63-64-65-66-67-68) soit un total de 183 Robusta pour 300m³ à 40€/m³, soit un total de 12 000 €
- Bourbettes (ZO46-ZO34) la ZO 46 n'est pas boisée que sur la moitié : 316 pieds pour 522m³ à 40€/m³, soit un total de 20 880 €
- 200 tonnes de bois énergie sur les parcelles à 8 €/T = 1 600 €

Soit un total de 34 480 €

Les conditions financières sont :

- Paiement par quarts : un quart à la signature et un quart tous les 2 mois
- Terrain apte à la replantation
- Pour les bourbettes, circulation des camions et place de dépôt à définir

Le coût pour la replantation de 1424 arbres serait de 15 664 € HT

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à confier l'exploitation des peupleraies à l'EURL DRIENCOURT pour un prix de 34 480 €.

En définitive le résultat de cette opération devrait être de 18 816 € pour la commune

8) Décision budgétaire modificative au chapitre 041

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Compte 041 2131 « Constructions, bâtiments publics » : + 6 636

Compte 203 « Frais étude, recherche et développement, et frais d'insertion » : - 6 636

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

9) Tarifs pour la fête villageoise

Monsieur le Maire expose les projets liés aux festivités communales. Il est nécessaire de fixer une tarification pour l'exploitation de la buvette.

Pour les festivités du 8 juillet 2023, à l'occasion de la fête nationale, les tarifs suivants sont proposés :

BOISSONS.

- Orangina / Oasis / Coca-Cola / Perrier / Kir 2 €
- Verre de vin rouge ou rosé 2 €
- Bouteille de vin rouge ou rosé 10 €
- Petite bouteille d'eau 1 €
- Grand bouteille d'eau 2 €
- Bouteille de cidre 6 €
- Verre de cidre 1 €
- Bière 2 €
- Rubis (bière fruits rouges) 2,5 €
- Café 0,5 €

MENUS

- Menu adulte (Kir, entrée de charcuterie, jambon grillé et frites, fromage, dessert) 18 €
- Menu enfant (entrée de charcuterie, jambon grillé et frites, dessert) 8 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la tarification proposée.

10) Questions diverses

- a. Organisation de la cérémonie du souvenir français
Samedi 15 juin est organisée la cérémonie du souvenir français, à la mémoire des militaires et des civils qui, nés et élevés dans le canton ou inhumés dans ses cimetières, sont morts pour la France. Rassemblement devant l'église à 18h15. La cérémonie comprendra également un dépôt de gerbes au monument aux morts et un pot de l'amitié.
- b. Lancement des travaux du préau de la place
Les subventions, du côté de l'État, pour la réfection du toit du préau viennent d'être versées. Les travaux devraient débuter après la fête nationale.
- c. Inauguration de l'exposition du monument aux morts
L'inauguration pourrait avoir lieu, avec présentation des fresques, le matin du 22 septembre à l'occasion de la journée du patrimoine.
- d. Démoussage du toit de l'église
Hervé Carbonneaux attire l'attention sur l'existence d'une épaisse couche de mousse sur la toiture Nord de l'église. Des devis seront demandés.
- e. Accès handicapés pour le cimetière :
Christophe Dupin soumet à la réflexion du Conseil les difficultés d'accès pour les handicapés au cimetière. Plusieurs possibilités sont examinées. Celle d'un passage le long du hangar a retenu l'attention.

QUESTIONS DIVERSES DES HABITANTS

- a. " Quand est prévue la remise en état des chemins communaux et ruraux de notre village ? Ils font partie intégrante du patrimoine communal rural et sont délaissés et non entretenus. Certains ont disparu et ne sont plus accessibles aux citoyens chellois et autres promeneurs sportifs et naturalistes (les 2 des bourbettes et celui sous le méthaniseur au départ de Chelles, par exemple)". Question de Monsieur Daniel Limeul

Les communes ne sont pas obligées d'entretenir les chemins ruraux. L'entretien des chemins ruraux n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune. Les communes ne peuvent donc être tenues à l'entretien des chemins ruraux, sauf dans le cas où, elles auraient exécuté des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité et ainsi accepté d'en assumer, en fait, l'entretien.

C'est dans cet esprit que, à Chelles, nous mobilisons un réseau de bénévoles pour l'entretien de ces voies. Deux types de chemins ruraux existent : les chemins ruraux dits de randonnée que la commune essaie de maintenir en état avec l'aide de bénévoles, les chemins ruraux proprement dits dont l'entretien est à la charge des propriétaires ruraux riverains.

Pour information, l'entretien des chemins ruraux des bourbettes a été réalisé par les employés communaux et des bénévoles, il y a quelques semaines, mais, vu la poussée de la végétation avec les pluies incessantes, l'opération est à refaire dans les prochaines semaines. Toutes les communes connaissent ce problème.

Le problème est le même pour le chemin du GR Chelles – Saint Etienne, pour lequel nous avons un souci avec une pierre énorme qui barre le chemin, venant d'une parcelle d'un propriétaire non identifié par l'administration cadastrale.

- b. " Quand le macadam de la rue du Val sera-t-il remplacé intégralement ? Effectivement le gel de cet hiver et les engins surdimensionnés comme vous me l'avez confirmé, sont venus à bout du macadam. Il part en lambeau et les bas côtés s'effritent, le sol naturel est maintenant visible". Question de Monsieur Vincent Brard

La voirie est une compétence de la CCLO. La commission voirie d'avril 2024 a retenu les travaux sur cette partie de la chaussée. Les travaux seront programmés cet été, ou au plus tard octobre 2024 en fonction de la météo.

- c. *Une concertation publique sur la loi APER a eu lieu du 23 avril au 14 mai. Malheureusement, je n'ai pas été informé de cette initiative, ainsi que d'autres personnes qui auraient souhaité apporter leur contribution. En effet, je reçois, ainsi que de nombreux habitants de Chelles, par mail des communications sur les fêtes et cérémonies, sur les projets de la mairie : assainissement, plantations de haies et d'arbres et travaux divers, mais, nous n'avons rien reçu par ce canal. Je souhaiterais donc connaître les règles de communication des concertations publiques en général et pour la mairie de Chelles et s'il serait possible, à l'avenir, de recevoir ce type de communication par mail ou par d'autres moyens. Question de Monsieur Jean-Yves Abasq*

Conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021, le conseil municipal a décidé que les actes réglementaires et les décisions municipales sont rendus publics :

- par affichage sur le tableau de la mairie ;
- par publication sous forme électronique sur le tableau d'annonces légales du site internet de la commune.

Le conseil aurait pu se limiter à la forme électronique sur le tableau d'annonces légales du site internet. Ces affichages et publications sont assurés par le secrétariat de la Mairie. Tous les autres moyens de communications sont gérés bénévolement.

L'information personnelle n'est réservée qu'aux décisions municipales ayant un caractère personnel.

En ce qui concerne la communication autour de la concertation pour la loi APER :

- Une première annonce a été faite lors des vœux.
- Un premier débat a eu lieu en conseil municipal le 13 janvier 2024, qui a défini la forme de communication pour cette concertation. Ce débat apparaît dans le compte-rendu du conseil.
- Ce point a également été discuté en commission d'urbanisme
- Le 13 avril l'annonce de la concertation a été faite conformément à la décision municipale concernant la communication.
- L'annonce de la concertation a été faite sur les pages « actualités » du site Web de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30